

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
Séance du 3 avril 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-25**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 3 avril 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 24 mars 2023.

**Point de l'ordre du jour :**

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 6 mars 2023

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,

**Exposé de la décision :**

Sans objet

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 6 mars 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 35</b>	Abstentions : 0
<b>Quorum : 18</b>	Votants : 25
Membres présents : 19	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés 6	<b>Votes exprimés : 25</b>
<b>Total des membres présents et représentés 25</b>	<b>Majorité requise : 13</b>
	<b>Pour : 25</b>
	Contre : 0

**Pièce jointe :**

- Compte-rendu du conseil d'administration du 6 mars 2023.

Fait à Tours,

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 06 mars 2023

Membres présents

M. Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;  
M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant M. le Recteur ;

Mme Catherine BELZUNG ; M. Marc CLASTRE ; M. Emmanuel NERON ; M. Philippe ROINGEARD ;

M. Pascal CHAREILLE ; M. Christophe DOS SANTOS ; Mme Fabienne LABELLE ; Mme Colombine MADELAINE ; M. Olivier PICHON ; M. Hovig TER MINASSIAN ;

Mme Gwenaëlle BAUDET ; M. Bertrand BILLAULT ; M. Xavier HOUILLIER ; Mme Lucie LEPAGE ;  
Mme Juliette ROUSSEAU ; M. Benoît WOLF ;

M. Léo CORDAT ; M. Tristan ROGER ; Mme Julie STENNE-MEUTEY ;

Mme Barkaroum REAILI ;

Ont donné procuration :

- Mme Claude OPHELE à M. Philippe ROINGERAD ;
- Mme Anne BESNIER à M. Arnaud GIACOMETTI ;
- M. Judicaël OSMOND à M. Arnaud GIACOMETTI ;
- Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT à M. Hovig TER MINASSIAN ;
- Mme Pauline SAINT-MARTIN à M. Philippe ROINGEARD ;
- Mme Amélie BALAY à Mme Julie STENNE MEUTEY ;
- Mme Alissa FOUQUET à M. Léo CORDAT ;
- Mme Joëla LAPLEAU-GIRARD à Mme Julie STENNE-MEUTEY ;
- Mme Lucie LEPAGE à M. Benoît WOLF (à partir de 17h) ;

Participaient à titre consultatif :

Mme Corinne AUGÉ-GOUILLOU, Vice-présidente en charge de la démocratie universitaire, de la transparence et du dialogue avec les composantes ; Mme Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ; Mme Selma JOSSO, Vice-présidente en charge des partenariats avec la société civile & le monde économique ; M. Sébastien LARRIBE, Vice-président en charge de l'immobilier ; M. Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ; M. Nicolas OPPENCHAIM, Vice-président en charge de la santé, du handicap et de l'accompagnement social des étudiant.e.s ;

M. Pierre GABETTE, Directeur Général des Services ; Mme Sylvie CROCHET, Directrice de cabinet du Président ; M. Jérôme BARRÈRE, Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ; M. Thierry SENEGAS, Agent comptable ;

M. Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; Mme Marion BAUDON-MACHUEL, Directrice de Centre d'études supérieures de la Renaissance ; M. Denys BRAND, Directeur de l'UFR de Sciences pharmaceutiques ; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR de Sciences et Techniques ; M. Patrick LAFFEZ, Directeur de l'IUT de Blois ; M. Yves RAINGEAUD, Directeur de l'IUT de Tours ;

M. Philippe DAILLOUX, Directeur des affaires financières ; Mme Anne KHOURY, Directrice des ressources humaines ; Mme Cloé FREULON et M. Thomas THUILLIER, représentants de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un·e secrétaire de séance soit désigné·e par le conseil d'administration. Mme Lucie LEPAGE, candidate, est désignée secrétaire de séance.

## 1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1.1. Compte-rendu du Conseil d'administration du 30 janvier 2023

M. le Président présente le compte-rendu du Conseil d'administration du 30 janvier 2023.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'administration du 30 janvier 2023 par la délibération n°2023-12.

## 2. INFORMATIONS GENERALES

### 2.1. Informations par le Président

#### ➤ Journées portes ouvertes

M. le Président remercie l'ensemble des personnels, étudiantes et étudiants qui se sont fortement mobilisés les vendredi 3 et samedi 4 mars 2023 lors des Journées Portes ouvertes. Cette mobilisation a permis la réussite de cet événement sur l'ensemble des sites universitaires, à la satisfaction des parents et futurs étudiants qui y ont participé.

#### ➤ Pôle universitaire d'innovation « Loire Valley Innov' »

Le 15 février dernier, l'Université a été auditionnée par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour présenter le Pôle universitaire d'innovation (PUI) « Loire Valley Innov' ». Une réponse est attendue pour le 8 mars 2023.

Neuf fondateurs se sont associés pour porter ce Pôle universitaire d'innovation :

- Trois établissements d'enseignement supérieur et de recherche : l'Université de Tours (chef de file du pôle), l'Université d'Orléans et l'INSA Centre-Val de Loire.
- Trois organismes nationaux de recherche : l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- Un dispositif d'appui à la valorisation : C-VaLo ;
- Deux centres hospitaliers : le centre hospitalier universitaire de Tours et le centre hospitalier d'Orléans ;

Autour de ces neuf fondateurs, de nombreux partenaires (chambres consulaires, collectivités territoriales, organismes nationaux de recherche, pôles et clusters, etc.) se sont engagées pour participer à ce projet, dont l'objectif est de faire de l'innovation un levier d'attractivité du territoire en Région Centre-Val de Loire, autour de trois axes :

- Le transfert de technologies ;
- L'entrepreneuriat ;
- Le développement du lien avec les acteurs socio-économiques.

#### ➤ Semaine de l'égalité à l'Université de Tours

La journée internationale des droits des femmes se déroulera le 8 mars prochain. A cette occasion, l'université met en place un certain nombre d'actions lors de la semaine de l'égalité :

- Lundi 6 mars 2023 : séminaire régional de l'égalité entre les filles, les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif ;
- Mardi 7 mars 2023 : ciné-débat, avec la projection du film « L'événement » d'Audrey Diwan d'après le roman d'Annie Ernaux ;
- Mercredi 8 mars 2023 : Rencontre entre les lycéennes du lycée Paul Louis Courier et les étudiantes des filières scientifiques de l'Université sur la thématique « Les études et les métiers n'ont pas de GENRE ! » ;
- Jeudi 9 mars 2023 : concert-lecture par la compagnie De Plumes et d'Elles ;
- Du mercredi 8 mars au mercredi 15 mars 2023 : exposition « Matrimoines » au CESR.

## 2.2. Information sur l'offre de formation 2024 – 2028

M. Pascal CHAREILLE informe le conseil d'administration que, dans la poursuite de l'accréditation de l'offre de formation, les fiches permettant de faire un état des lieux des formations pour lesquelles une accréditation est sollicitée (fiches DA04) ont fait l'objet d'échanges à l'occasion de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 9 février et seront transmises au Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) le 10 mars 2023.

L'université sollicite pour le moment :

- Une demande d'accréditation pour 23 mentions de Licence, contre 21 auparavant ;
- Une demande d'accréditation pour 10 Brevets universitaires technologiques (BUT), correspondant à 25 parcours, contre 11 auparavant ;
- Une demande d'accréditation pour 10 Licences professionnelles, correspondant à 11 parcours, contre 29 auparavant ;
- Une demande d'accréditation pour 45 mentions de Master, contre 47 auparavant.

Une analyse détaillée met en évidence une multiplication des parcours, avec toutefois une répartition assez stable entre les quatre domaines de formation.

La perspective d'une consolidation de l'existant est envisagée. Il est ainsi maintenu le principe d'une structure commune autour de quatre modules de formation, avec un module de renforcement en lieu et place d'un module d'ouverture.

M. Pascal CHAREILLE rappelle au conseil d'administration que le HCERES avait formulé, début janvier, quelques recommandations relatives à l'offre de formation de l'université mettant en évidence la nécessité :

- D'internationaliser les formations ;
- D'éclairer le ciblage des formations pour lesquelles l'ouverture à l'apprentissage ou le développement de la formation continue est souhaitée ;
- De mettre en œuvre les conseils de perfectionnement dans les modalités réglementaires imposées.

M. Florian MALRIEU précise qu'une analyse plus fine des projets sera nécessaire afin d'estimer le coût en termes d'heures d'enseignement de la nouvelle offre de formation. Lors de la dernière CFVU, il a été convenu d'organiser une visite des composantes afin de se rendre directement auprès de ces dernières et étudier les coûts estimés par rapport aux coûts de la précédente offre de formation.

Mme Christine GEORGELIN rappelle qu'il faudra maintenir le coût global de l'offre actuelle de formations en termes d'heures d'enseignement lors de la mise en place de la nouvelle offre de formation (soutenabilité), en l'absence de la part du ministère de moyens nouveaux pour la création de postes.

## 2.3. Information sur la recherche

### ➤ Évaluation des écoles doctorales par le HCERES

Le Haut conseil supérieur de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) a communiqué son projet de rapport portant sur l'évaluation des écoles doctorales. Le HCERES a formulé un point d'attention transversal au sujet du suivi du devenir professionnel des doctorants, qui doit être davantage formalisé, généralisé et analysé. Suite à la communication de ce projet de rapport, l'université d'Orléans, l'université de Tours et l'INSA Centre – Val de Loire ont relevé des erreurs factuelles et formulé des observations relatives au périmètre des écoles doctorales et au collège doctoral, qui ont été communiquées au HCERES.

Désormais, les établissements rédigent des fiches de prise en compte des recommandations du HCERES en vue de l'accréditation du diplôme de doctorat. Le dépôt doit être opéré au plus tard le 31 mars 2023.

➤ **Convention de coordination territoriale**

L'élaboration de la convention de coordination territoriale se poursuit avec une première réunion du groupe de travail « Recherche et innovation », qui se tiendra le mercredi 17 mars 2023 à Blois.

Deux représentant·e·s de la commission de la recherche de l'université de Tours siègeront au sein de ce groupe de travail : Didier BOISSEUIL et Isabelle LAFFEZ.

➤ **Transition écologique et sociale des unités de recherche**

Les directeurs et directrices d'unité de recherche ont été invité·e·s à un webinaire le 15 février organisé par le groupe de recherche « Labos1point5 » intitulé : « Pourquoi et comment initier une transition dans les laboratoires ? »

Le séminaire était introduit par un exposé de Valérie Masson-Delmotte, paléoclimatologue française, directrice de recherche au CEA et coprésidente du groupe n°1 du GIEC depuis 2015.

M. le Président rappelle que le plan de sobriété de l'université de Tours prévoit la réalisation d'un bilan carbone de toutes les unités de recherche d'ici fin 2024. Pour ce faire, sera prochainement mis en place une organisation en mode projet, ainsi que des sensibilisations aux personnels des unités de recherche pour bien comprendre les enjeux associés à cette démarche.

➤ **Forum santé**

Le 21 mars 2023, de 9h à 17h, se tiendra à l'université d'Orléans un forum santé portant sur les évolutions des formations en santé en région Centre – Val de Loire et la recherche de solutions innovantes face à la crise démographique.

Ce forum a été organisé à l'initiative du Doyen de l'unité de formation et de recherche (UFR) de Médecine de Tours, en partenariat avec la Région Centre – Val de Loire, l'Agence Régionale de la Santé et l'université d'Orléans.

## **2.4. Motions relatives à la réforme des retraites**

M. le Président a reçu deux motions relatives à la réforme des retraites.

La première motion a été déposée par les élu·e·s étudiant·e·s de la liste Solidaire au conseil d'administration de l'université :

« Depuis plusieurs semaines, des étudiant.es et personnels de l'Université de Tours sont mobilisé.es contre le projet de réforme des retraites. Les élu.es du conseil d'Administration, à l'écoute des préoccupations sociales des étudiant.es et des personnels, soutiennent toutes les initiatives qui viseront à permettre une large mobilisation de la communauté universitaire.

À ce titre, les élu.e.s du conseil d'Administration appellent les équipes pédagogiques à ne pas pénaliser les étudiantes et les étudiants qui participent au mouvement social en adaptant les modalités d'évaluation et à ne pas comptabiliser les absences les jours de grève, et à communiquer cela aux étudiant.e.s. »

La seconde motion a été déposée par les collectifs Autrement 2020 et l'Université Ensemble, et soutenue par les organisations syndicales CGT Sup, FSU, SGEN-CFDT, SNPTES-UNSA, SET et Solidaires :

« Le Conseil d'Administration de l'université de Tours tient à affirmer sa préoccupation face au projet de réforme des retraites actuellement en cours de lecture au Sénat et soutient les mobilisations qui, depuis le 19 janvier, témoignent du très fort rejet de cette réforme par la population.

À l'université, si cette réforme devait être appliquée, le recrutement de plus en plus tardif des jeunes et la précarité toujours plus grande des personnels conduiraient à la paupérisation des futures retraité·es. En cette semaine marquée par la Journée

Internationale pour les Droits des Femmes, et alors que les femmes occupent toujours les emplois les plus précaires et les moins rémunérés, qu'elles subissent toujours un plafond de verre et des conditions de travail et de vie dégradées, il faut rappeler qu'elles seront plus nombreuses à travailler jusqu'à 67 ans pour ne pas subir de décote et que beaucoup partiront avec une pension incomplète.

Quant aux étudiantes et aux étudiants, ils et elles sont les premier.e.s concernés : aujourd'hui victimes de la précarité, en attente d'une réforme des bourses étudiantes à nouveau repoussée, demain appauvri.es et soucieux·ses d'une crise écologique qui s'amplifie.

Aussi le CA de l'université de Tours s'associe aux demandes de retrait de cette réforme. »

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les deux motions relatives à la réforme des retraites par la délibération n°2023-24.

### **3. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **3.1. Compte financier et exécution budgétaire 2022**

En préambule, Mme Christine GEORGELIN indique que le compte financier 2022 s'inscrit en rupture avec les deux précédents exercices, ce qui n'était pas attendu au moment de la présentation du budget rectificatif au CA du 26 septembre 2022. Bien que le solde budgétaire soit conséquent (+ 10,4 M€), le compte de résultat 2022 est – pour la première fois – en déficit (-2,7 M €). Toutefois, le versement de recettes anticipées perturbe la comparaison entre le solde budgétaire et le résultat.

Mme Christine GEORGELIN insiste sur l'absence de compensation par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la masse salariale et de mesures issues de la loi de programmation de la recherche (LPR), pour un total de 4 M€, ce qui a nécessairement des répercussions sur les comptes de l'établissement.

Elle fait également état d'inquiétudes au niveau de la hausse très forte des dépenses de personnel, entraînant un ratio Dizambourg, qui rapporte les dépenses de personnel aux produits encaissables, en augmentation sensible, juste au niveau du seuil d'alerte. Toutefois, celui-ci doit être lissé sur deux ans à cause des recettes anticipées.

Elle relève enfin l'existence d'un écart critique de 19 M€ entre la subvention pour charges de service public dédiée à la masse salariale et les dépenses de personnel.

M. le Président rappelle que les données résultant du compte financier et d'exécution budgétaires de 2022 devront être prises en compte dans le cadre du dialogue d'orientation budgétaire qui se tiendra lors du prochain conseil d'administration. Il sera également évoqué la question du contrat de plan État – Région (CPER) 2021 – 2027.

M. Philippe DAILLOUX présente le compte financier et l'exécution budgétaire 2022.

##### **➤ Comptabilité budgétaire**

Au niveau des autorisations d'engagement, il est possible d'observer un taux d'exécution de 98,86 % pour les dépenses de personnel et de 87,51 % pour les dépenses de fonctionnement, qui est assez similaire avec l'année 2021. En revanche, le taux d'exécution des dépenses d'investissement, qui s'établissait à 60,70 %, s'effondre en 2022. Cela est le reflet du décalage entre les subventions reçues et leur consommation effective, du fait notamment des conditions socio-économiques perturbées depuis la pandémie (augmentation des délais de livraison, renchérissement des coûts, faible disponibilité des entreprises).

Au niveau des crédits de paiement, les taux de réalisation sont assez élevés (96,71 % en fonctionnement et 82,89 % en investissement). Cela est notamment lié à la réduction des crédits de paiement opérée lors du budget rectificatif de 2022.

En ce qui concerne les recettes, le taux d'exécution du premier budget rectificatif de 2022 est de 100 % (98,4 % hors SCSP). Les ressources propres sont en hausse de 2 M€ par rapport à 2021.

Le solde budgétaire est de 10,4 M€. Cette différence importante par rapport au compte de résultat s'explique par les recettes d'investissement qui sont comptabilisées dans le compte budgétaire, mais pas nécessairement dans le compte de résultat.

Enfin, la variation de trésorerie est en hausse, avec un montant de 6,4 M €.

#### ➤ **Comptabilité générale**

M. Thierry SENEGAS présente les éléments de comptabilité générale. Il s'agit de s'intéresser ici aux droits constatés, et non aux encaissements et décaissements.

Le résultat net comptable pour l'année 2022 s'élève à - 2 766 870 €, soit une très forte dégradation par rapport à 2021 (- 9 M €).

M. Thierry SENEGAS observe une hausse de +5,74 % par rapport à 2021 des dépenses de personnels, tandis que la subvention pour charges de service public dédiée à la masse salariale a elle augmenté de seulement +2,17 % entre 2021 et 2022. Il est donc possible de constater un effet ciseau et un sous-financement de la masse salariale en l'état actuel du montant versé par l'État.

M. Philippe DAILLOUX précise que cette variation de + 9,6 M € de variation des dépenses de personnel s'explique principalement par le glissement vieillesse-technicité (1 M€), l'augmentation non compensée du point d'indice (2,8 M€), le nouveau régime indemnitaire des enseignant·e·s-chercheur·e·s (1,2 M€), la revalorisation de l'indemnité de fonction et de sujétion particulière des personnels Biatss (720 K€), ainsi que l'indemnité inflation, l'allocation télétravail, la participation à la complémentaire santé des personnels, la revalorisation des agents de catégorie C et l'indemnité différentielle pour un montant de 535 K€.

Les principales variations de charges et de produits concernent :

- Les achats hors fluides : variation de + 1,4 M€ par rapport à 2021 ;
- Les fluides : variation de + 0,722 M€ par rapport à 2021 ;
- Les missions et réceptions : variation de + 944 K€ par rapport à 2021, ce qui correspond quasiment à un retour à la normale par rapport à la période antérieure à l'épidémie de Covid-19 ;
- Les recettes provenant des formations et de l'apprentissage : variation de + 2 M€ par rapport à 2021 ;
- Les subventions publiques : variation de - 1,2 M€ par rapport à 2021.

La capacité d'autofinancement (CAF), qui permet de financer les investissements, s'élève à 2,5 M€, ce qui constitue un résultat positif. Néanmoins, la CAF est en forte baisse par rapport au 31 décembre 2021.

Il résulte de ce qui précède la nécessité de procéder à un prélèvement sur le fonds de roulement de 4,1 M€ afin de compléter le financement des investissements. Il convient de rappeler que le fonds de roulement avait été abondé en 2021 de 5,8 M€.

La trésorerie, qui correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, s'élève à 69 M € au 31 décembre 2022, soit une augmentation de + 10,65 % par rapport à 2021. Cela représente 119 jours de charges décaissables (soit + 5 jours en comparaison avec 2021).

#### ➤ **Synthèse**

M. Philippe DAILLOUX attire l'attention du conseil d'administration sur la difficulté de déterminer en cours d'année, lors de l'élaboration du budget initial ou du budget rectificatif, un résultat prévisionnel à partir des données à droits disponibles.

Pour terminer, M. Philippe DAILLOUX indique que les restes à financer sont en hausse continue et s'élèvent à 23 M€ pour 2022. A contrario, le fonds de roulement disponible est en chute importante, puisqu'il s'élève désormais à 9,5 M€, contre 25 M€ en 2021, ce qui correspond à 17 jours de dépenses courantes en 2022. Le fonds de roulement quant à lui s'élève dorénavant à près de 42 M€ qui correspond à 72 jours de dépenses courantes.

➤ **Présentation du rapport du commissaire aux comptes**

M. le Commissaire aux comptes rappelle les finalités de la mission d'audit réalisée auprès de l'Université de Tours :

- Émettre un rapport sur les comptes, consistant à donner une opinion sur ceux-ci, et effectuer des vérifications spécifiques ;
- Finaliser une opinion sur les comptes, portant sur les états financiers, y compris les annexes ;
- Réaliser des rectifications spécifiques, qui dépendent de la forme de la structure auditée, et portent pour l'Université de Tours sur le contrôle du rapport de gestion de l'ordonnateur et sur le contrôle des documents destinés au conseil d'administration.

Le contrôle se réalise en trois étapes successives :

- En octobre, est réalisée une planification de la stratégie d'audit et des travaux sur le contrôle interne ;
- En février est exécuté l'audit des comptes statutaires ;
- En février et mars, les conclusions des synthèses sont produites.

Après audit des comptes, une opinion sans réserve a été produite le 31 décembre 2022 sur les comptes de l'université. M. le Commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

M. Philippe ROINGEARD s'inquiète de la situation financière de l'université de Tours. Il souhaite savoir si d'autres universités sont obligées de puiser autant dans leur fonds de roulement.

Mme Christine GEORGELIN indique que l'association nationale des vice-présidents de conseil d'administration (ANVPCA) est en train de faire un recensement à partir des comptes financiers des universités pour l'année 2022. Elle note par ailleurs que ces résultats sont liés à plusieurs problématiques nationales : non-compensation de la hausse du point d'indice, non-financement intégral des mesures relatives à la composante fonctionnelle du nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), etc.

M. Emmanuel NERON précise que ces problématiques concernent l'ensemble des universités.

Mme Christine GEORGELIN précise que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche se fonde sur des données publiées sur #dataESR, ce qui explique un décalage entre les données qui servent de base au calcul des dotations, et les données réelles de l'établissement. Une note explicative relative aux dotations de l'année 2023 a été transmise par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et explique que le calcul des dotations est réalisé au prorata du nombre d'enseignant-e-s-chercheur-se-s dans l'établissement.

L'inquiétude doit toutefois se concentrer sur l'année à venir, et sur le déficit lié à la hausse du coût de l'énergie.

Dans ce contexte, Mme Christine GEORGELIN indique qu'un nouveau décret financier relatif aux établissements d'enseignement supérieur est en préparation d'après les informations données par la DGSIP. Cela serait souhaitable afin que puisse être modifiée la règle selon laquelle tout résultat négatif peut impliquer une mise sous tutelle rectorale. Toutefois, elle précise qu'une note de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion



professionnelle (DGESIP) invite les rectorats à être plus tolérants sur le risque de résultat négatif au regard de la conjoncture économique nationale.

M. Benoît WOLF souhaiterait que le diaporama présenté ce jour soit transmis aux administrateurs plus tôt pour mieux appréhender ce sujet complexe. Compte tenu du déficit du compte de résultat, il suggère une décroissance des dépenses de fonctionnement plutôt qu'une diminution des dépenses de personnel.

M. le Président invite les administrateurs à regarder le rapport de la Cour des comptes intitulé « Universités et territoires » et publié le 7 février dernier. Il ressort notamment de cette étude que, au cours des douze dernières années, 12 universités ont accaparé plus de 80 % des ressources du programme d'investissements d'avenir (PIA). Ce ratio semble également s'appliquer aux fonds versés par l'Agence nationale de la recherche (ANR), bien que les chiffres soient moins précis. Cette situation a nécessairement des conséquences sur les équilibres financiers des établissements et induit des inégalités toujours plus fortes entre les universités et les territoires où se situent ces universités.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte financier et l'exécution budgétaire 2022 par la délibération n°2023-13.

### **3.2. Proposition de la Commission des moyens du 17 février 2023**

Mme Christine GEORGELIN explique que la proposition de la commission des moyens est d'approuver une participation financière de l'université à hauteur de 200 000 €, éventuellement prise sur le fonds de roulement, pour la poursuite du développement de la phase expérimentale du vaccin nasal contre la Covid 19, sous réserve de la participation de l'Agence nationale de la recherche sur le sida – Maladies infectieuses émergentes (ANRS-MIE) (1 M €) et de l'INRAE (200 K €).

Elle précise que, depuis la commission des moyens du 17 février 2023, l'ANRS-MIE a notifié le versement de sa subvention.

Le projet de vaccin nasal n'impliquera pas le versement d'autres fonds de la part de l'université de Tours étant donné que la prochaine phase (développement clinique) sera assurée par le secteur privé (entreprise LoValTech).

Mme Selma JOSSO précise que le contrat de licence a été renégocié afin de prendre en compte les nouveaux investissements de l'université de Tours et de l'INRAE.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de la Commission des moyens du 17 février 2023 par la délibération n°2023-14.

## **4. ÉTUDES ET VIE DE L'ÉTUDIANT**

### **4.1. Création de la fonction de représentant des étudiants en situation de handicap**

Afin d'assurer une meilleure représentation des étudiant·e·s en situation de handicap, le conseil d'administration est invité à approuver la création de la fonction de représentant·e des étudiant·e·s en situation de handicap.

M. Nicolas OPPENCHAIM présente cette fonction en rappelant que celle-ci existe déjà de façon informelle au sein de l'université. L'objectif de cette création est d'attribuer une place aux étudiant·e·s dans la vie démocratique de l'université et dans la mise en place des projets. Ce·tte représentant·e, qui n'est pas nécessairement en situation de handicap, a pour mission de faire remonter au sein des instances et des services de l'université toutes les problématiques rencontrées par les étudiant·e·s en situation de handicap ainsi que de siéger au sein des différentes instances afin que l'ensemble des projets mis en œuvre intègrent ces enjeux.

Les ancien·ne·s représentant·e·s dans cette fonction ont notamment permis de mettre en évidence la nécessité d'installer des tables réglables dans les cafétérias et d'améliorer l'accessibilité des distributeurs de protection hygiéniques.

M. Hovig TER MINASSIAN s'interroge sur le bénéfice d'une forme d'accompagnement de ces étudiant·e·s, qui pourraient être confronté·e·s à des retours d'expériences compliqués d'étudiant·e·s en situation de handicap.

M. Nicolas OPPENCHAIM précise au conseil d'administration que les précédentes candidatures avaient mis en évidence que les étudiant·e·s candidats étaient en grande partie déjà sensibilisé·e·s à ces problématiques.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la création de la fonction de représentant des étudiants en situation de handicap par la délibération n°2023-15.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1. Lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignant·e·s-chercheur·se·s

Mme Sylvie HUMBERT-MOUGIN présente les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignant·e·s-chercheur·se·s.

Après avoir rappelé le cadre règlementaire dans lequel s'inscrivent ces lignes directrices de gestion, elle indique que celles-ci ont été élaborées par un groupe de travail *ad hoc* animé par Mme Florence ALAZARD, Vice-présidente en charge des conditions de travail, des relations humaines et sociales, du handicap et de la lutte contre les discriminations, et Mme Sylvie HUMBERT-MOUGIN, Présidente du conseil académique.

Ces lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de quatre ans et prennent effet à compter de leur approbation par le conseil d'administration. Elles sont susceptibles d'être révisées au cours des quatre années et seront nécessairement réexaminées à l'issue de cette période.

#### ➤ **Évolutions règlementaires 2023 :**

Plusieurs évolutions règlementaires sont intervenues à l'échelle nationale en 2023 au sujet du régime indemnitaire des personnels enseignant·e·s et chercheur·se·s (RIPEC) :

- La composante statutaire (C1) est désormais attribuable aux enseignant·e·s-chercheur·se·s qui exercent une activité libérale ;
- La composante fonctionnelle (C2) ne peut être attribuée au titre d'une activité faisant déjà l'objet d'une équivalence horaire. En revanche, les personnels qui perçoivent des rémunérations provenant d'une activité libérale peuvent désormais bénéficier de cette composante indemnitaire. Enfin, il est possible de la convertir en décharge de service dans la limite des deux tiers des obligations statutaires, sur décision du ou de la Président·e. Dans une telle situation, il n'est pas possible de faire des heures complémentaires.
- La procédure d'attribution de la composante indemnitaire individuelle (C3) est modifiée. Désormais, le Conseil national des universités (CNU) intervient en premier, puis le Conseil académique siégeant en formation restreinte aux enseignant·e·s-chercheur·se·s (CAC-R). Ces deux instances se prononcent par un avis unique. La composante individuelle peut être attribuée au titre d'une ou plusieurs missions au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation ou au titre du concours apporté à la vie collective des établissements.

#### ➤ **Déclinaison du RIPEC à l'université de Tours**

**En ce qui concerne la composante fonctionnelle (C2) :** La possibilité de conversion en décharge de service n'est autorisée qu'aux enseignant·e·s-chercheur·se·s ne bénéficiant pas

de l'association indemnité – substitution de service. Ainsi, les vice-président·e·s et les directeur·rice·s de composante, qui bénéficient de cette association, ne pourront pas convertir leur indemnité fonctionnelle en décharge de service.

Si un.e bénéficiaire de la composante C3 souhaite convertir une partie de sa prime C3 en décharge, sa demande motivée de conversion est adressée au ou à la Président·e de l'université, après avis du ou de la directeur·rice de composante. La demande est examinée par le conseil d'administration siégeant en formation restreinte aux enseignant·e·s-chercheur·se·s (CA-R).

**En ce qui concerne la composante individuelle (C3) :** Les lignes directrices de gestion débutent par des orientations générales (traitement équitable des dossiers, respect de l'égalité professionnelle femmes - hommes, égalité de traitement des personnels en situation de handicap, respect des règles de déontologie).

Ensuite, la procédure d'attribution de l'indemnité individuelle reprend la procédure nationale avec deux particularités :

- Les rapporteurs sont désignés par le CAC-R, sur proposition du bureau du CAC-R ;
- Une fois l'avis des instances consultatives rendu, une commission *ad hoc* composée d'élue·s du CAC est chargée de proposer au ou à la Président·e de l'université une liste de bénéficiaires en indiquant pour chacun·e le motif d'attribution retenu.

Les lignes directrices de gestion explicitent les conditions de compatibilité entre l'indemnité fonctionnelle (C2) et l'indemnité individuelle (C3).

L'analyse prend en compte la situation du candidat au regard de l'indemnité fonctionnelle. Ainsi, une mission ou activité qui est rétribuée par une indemnité fonctionnelle au moment de la candidature ne peut être prise en compte pour l'attribution d'une indemnité individuelle, sauf si l'exercice effectif de ces mêmes fonctions et responsabilités mérite particulièrement d'être distingué.

M. le Président précise que cette compatibilité interroge l'ensemble des universités. Un groupe de travail a été mis en place au sein de France Universités.

M. Hovig TER MINASSIAN souhaite se faire écho de la position de la FSU exprimée lors du dernier conseil d'administration. Il remercie l'ensemble des membres qui participent à ce groupe de travail.

Il regrette que le RIPEC ait été mis en place dans la précipitation, avec des ambiguïtés procédurales induisant beaucoup de travail supplémentaire et une bureaucratisation. Par ailleurs, ce régime indemnitaire va dans une logique d'individualisation des carrières.

Il rappelle que des réserves ont été exprimées lors du comité social d'administration (CSA). Lors de la campagne précédente, toute l'indemnité statutaire (C1) n'a pas été compensée. Les conditions de compatibilité entre l'indemnité fonctionnelle et la prime individuelle (C2-C3) a inquiété les élu·e·s FSU du CSA, ces dernier·e·s voyant un risque de fait du prince. De plus, cela créé une inégalité de traitement : une même fonction peut permettre l'obtention d'une indemnité individuelle à deux reprises.

M. Christophe DOS SANTOS considère que l'indemnité individuelle est une idée intéressante à la base, qui a été mal pensée dans sa mise en place. Un certain nombre de travaux ont été sous-évalués. Une fois mise en place durablement, cela devrait permettre une standardisation des évaluations.

Il regrette enfin que le CNU ait été mis en partie sur la touche. Un travail conjoint entre le CNU et l'université pourrait être positif pour l'ensemble des enseignant·e·s-chercheur·se·s.

Mme Juliette ROUSSEAU demande s'il est possible d'avoir les votes du CSA.

M. le Président indique que les lignes directrices de gestion ont reçu un avis négatif (2 votes contre, 8 abstentions).

M. Philippe ROINGEARD trouve anormal d'évaluer l'encadrement doctoral au regard du nombre de doctorant·e·s suivi·e·s. Ce critère n'implique pas nécessairement un encadrement de qualité. Il souhaite que soit ajouté le nombre de thèses soutenues.

M. le Président pense que ces deux critères doivent être utilisés pour attribuer la prime individuelle (C3).

Mme Sylvie HUMBERT-MOUGIN rappelle que seules les quatre années précédant la demande sont prises en compte dans le cadre de la procédure d'attribution de la prime individuelle (C3).

M. Marc CLASTRE précise que, à l'époque de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), le nombre de thèses soutenues et de thèses encadrées était pris en compte par le CNU.

M. Emmanuel NERON souligne une incohérence sur les notes retenues (A, B, C) pour l'évaluation des dossiers.

Mme Sylvie HUMBERT-MOUGIN précise que le régime de notation diffère entre le rapporteur et celui du CAC-R.

M. Benoît WOLF considère que ces lignes directrices de gestion marquent un progrès en direction des collègues. Il souligne l'importance de la collégialité dans l'évaluation des dossiers des candidat·e·s, avec la mise en place d'une grille d'évaluation connue par l'ensemble des personnels. Il souhaiterait qu'un bilan de la précédente campagne soit fait devant le conseil d'administration.

Le Conseil d'administration approuve les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs par la délibération n°2023-16 (21 votes pour, 8 abstentions).

## **5.2. Sections CNU éligibles au repyramidage des emplois de MCF**

M. le Président rappelle au conseil d'administration que doivent être réparties par section CNU les possibilités de promotion dans le corps des professeur·e·s des universités.

Pour l'année 2023, le nombre de promotions attribuées à l'université de Tours est fixé à 8. Le décret relatif au repyramidage n'étant pas paru, ces propositions se fondent sur la version non-officielle de celui-ci.

M. le Président indique que les lignes directrices de gestion relatives au repyramidage devaient être votées avant le 26 mars 2023. Toutefois, en raison des contraintes de calendrier, celles-ci seront votées lors du conseil d'administration du 3 avril 2023.

Mme Sylvie HUMBERT-MOUGIN rappelle au conseil d'administration que 15 possibilités de promotion avaient été actées au cours de la campagne 2021-2022, dont 6 au titre de l'année 2021, et 9 au titre de l'année 2022.

Pour la campagne 2023-2024, la notification du ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche propose 16 possibilités de repyramidages, dont 8 au titre de l'année 2023, et 8 au titre de l'année 2024. Le ministère rappelle que ces possibilités doivent en priorité être utilisées dans les sections pour lesquelles le ratio entre les professeur·e·s des universités et les maître·sse·s de conférences est le plus défavorable. Pour ce faire, il identifie certaines sections.

S'agissant de la procédure, le décret et les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au repyramidage sont en attente de parution, mais certaines modifications ont toutefois été annoncées :

- Mise en œuvre de la possibilité d'ouvrir une promotion pour deux sections d'un même groupe disciplinaire ;
- Suppression de la proportion imposée de 75% de hors-classe et de 25% de classe normale parmi les promus ;

- Inversion de l'ordre des instances consultatives examinant les dossiers, avec un examen du Conseil national des universités, puis de l'instance locale ensuite ;
- Remplacement du Conseil académique comme instance locale par un Comité de promotion.

La version non-officielle du décret réaffirme certains objectifs :

- Renforcement de la capacité d'action pédagogique et scientifique par une augmentation du nombre de professeur·e des universités ;
- Améliorer le déroulement de carrière pour les maître·sse·s de conférence expérimenté·e·s ;
- Améliorer l'accès des femmes au corps supérieur.

Les possibilités de promotion dans le corps des professeur·e·s des universités ont fait l'objet d'un travail en deux temps. Les données de l'université ont tout d'abord été mises à jour afin de mettre en évidence le nombre de postes de professeur·e des universités, de maître·sse de conférences, le ratio entre ces postes, le nombre de personnels habilités à diriger des recherches, le nombre de promouvables et l'ancienneté dans le poste. Ensuite, un graphique représentant par ordre décroissant le pourcentage des maître·sse·s de conférences sur le nombre total d'enseignant·e·s-chercheur·e·s par section CNU a été mis à jour.

Le groupe de travail s'est réuni à 4 occurrences en janvier et février 2023 pour émettre des propositions de repyramidage, et reprendre et aménager la règle de calcul au regard des critères suivants :

- Le travail sur les données démographiques a été réalisé sur des sections anonymisées ;
- Le critère d'ancienneté dans le corps des maître·sse·s de conférences a été ajouté ;
- Le critère de la qualification par le CNU a été supprimé ;
- Un bonus pour les sections classées de 16 à 20 en 2022 a été ajouté ;
- Le poids du critère relatif à la parité entre les hommes et les femmes a été légèrement augmenté ;
- Le poids du bonus relatif au fléchage ministériel de la section a été diminué ;
- Les campagnes d'emplois de professeur·e·s de universités de 2023 et de repyramidage 2021-2022 ont été prises en compte ;
- Le contexte des sections, révélant un éventuel déficit local de professeur·e·s des universités, a été pris en compte ;
- La possibilité de regrouper deux sections d'un même groupe de discipline a été mise en œuvre.

Certains points ont fait l'objet d'une discussion au sein du groupe de travail :

- Les sections à faible vivier, dès lors que les lignes directrices de gestion ministérielles indiquent que « ce vivier peut être réduit, voire limité à une personne » ;
- Les regroupements de section ;
- Les sections déjà repyramidées en 2022.

A l'aune de ces différents éléments, le groupe de travail a élaboré une proposition large, retenant 13 sections dont :

- Trois ne contenant qu'une personne promouvable ;
- Trois sections déjà repyramidées en 2022, recommandées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour lesquelles il n'existe pas de poste de professeur·e des universités publié dans le cadre de la campagne d'emploi 2023.

Cette liste de sections a été proposée lors du conseil des directeur·rice·s de composante le 6 février dernier afin d'examiner les sections à faible effectif et petit vivier de personnels habilités à diriger des recherches. Deux propositions de regroupement de section ont été émises, permettant ainsi de prendre en compte les sections pour lesquelles une seule personne était promouvable (sections 11 et 12 d'une part, et sections 60 et 63 d'autre part).

Il est proposé au conseil d'administration de retenir les sections suivantes dans le cadre du repyramidage pour l'année 2023 :

- Sections CNU 4, 6, 11-12, 23 (déjà repyramidée en 2022), 32, 33, 60-63, 65 (déjà repyramidée en 2022) ;
- Sections CNU 8, 16, 20, proposées comme sections complémentaires et pouvant être considérées comme prioritaires lors de la prochaine campagne.

Cette proposition a reçu un avis favorable du conseil académique du 14 février.

M. Marc CLASTRE s'interroge sur la section 4 pour laquelle il n'existe qu'une seule personne promouvable et qui n'a pourtant pas fait l'objet d'un regroupement.

Mme Sylvie HUMBERT-MOUGIN indique que, lors des discussions auprès des directeur·rice·s des composantes, le regroupement de ces sections n'a pas été considéré comme pertinent au regard du contexte.

M. Emmanuel NERON s'interroge sur une éventuelle consultation des personnes concernées par ces sections pour lesquelles elles sont les seules promouvables.

M. le Président rappelle que les directeur·rice·s de composante ont été sollicité·e·s et que, en outre, les lignes directrices de gestion du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche indiquent que ces sections ne doivent pas être exclues sur ce fondement.

M. Hovig TER MINASSIAN souhaite qu'un bilan par ancienneté dans le grade soit réalisé.

Mme Christine GEORGELIN indique que ces éléments seront présents lors des prochains repyramidages.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les sections CNU éligibles au repyramidage des emplois de maître·sse·s de conférences par la délibération n°2023-17.

### **5.3. Cotation de postes dans le cadre du RIFSEEP**

Mme Anne KHOURY présente une nouvelle cotation de postes dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP).

Le comité de suivi RIFSEEP s'est réuni récemment afin de revoir la cotation indemnitaire des personnels BIATSS. Cela s'est fait en s'appuyant sur les fiches de poste des agents.

La proposition de cotation soumise au conseil d'administration a reçu un avis favorable à l'unanimité du CSA.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la cotation de postes dans le cadre du RIFSEEP par la délibération n°2023-18.

## **6. AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

### **6.1. Création du département d'anatomie**

M. Christophe DESTRIEUX présente le département d'anatomie, dans une configuration issue de la réforme des dons du corps. L'objectif était de créer une structure cohérente avec cette réforme, dont les grands principes sont les suivants :

- Les centres sont des centres universitaires, disposant d'une habilitation par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- L'application du principe de gratuité implique une prise en charge complète par l'université et une compensation partielle par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dont le niveau est encore inconnu à ce jour ;
- Le renforcement des règles éthiques, impliquant une saisine par anticipation du Comité d'éthique, une segmentation exceptionnelle et une traçabilité obligatoire.

M. Christophe DESTRIEUX rappelle le fonctionnement actuel, qui s'organise entre :

- Le Laboratoire d'anatomie, qui fonctionne au moyen d'une dotation de l'université et de l'unité de formation et de recherche (UFR), d'une valorisation de ses locaux, et du développement de projets de recherche. En 2022, le laboratoire a réceptionné 230 corps, ce qui en fait le deuxième le plus important de province. Il a été dispensé 165 séances d'enseignement, principalement à destination des étudiant·e·s de premier et deuxième cycles, ainsi que des internes. Le laboratoire bénéficie d'une reconnaissance européenne.
- L'Association des dons du corps, qui a en charge l'accueil, la conservation et la crémation des corps, dirigée par un Président ayant la qualité de donneur. Il s'agit d'une association autonome, gérée entièrement par les donateurs, et bénéficiant d'une gestion administrative par le personnel de l'Université. Le financement est entièrement fondé sur le don et l'Association bénéficie d'un budget d'environ 300 K € par an.

M. Christophe DESTRIEUX présente le fonctionnement qui sera mis en place, s'organisant autour :

- du laboratoire d'anatomie, dont le fonctionnement restera inchangé ;
- d'une structure d'accueil des corps, fondée sur un principe de gratuité, et dont le coût est estimé à 350 K€ ;
- du Conseil éthique, structure imposée par le décret et ayant pour mission de contrôler l'activité de la structure d'accueil des dons du corps ;

Afin d'assurer la gestion de ces trois structures, un département d'anatomie sera créé et composé :

- d'un directeur d'anatomie, chargé de représenter le département, de présider les conseils, d'autoriser les accès au laboratoire et à la structure, et de réaliser un rapport d'activité ;
- d'un conseil restreint, chargé de désigner le directeur du laboratoire, d'établir une politique scientifique et politique ainsi qu'une politique de recrutement ;
- d'un conseil plénier, chargé de voter les statuts et le rapport annuel.

Mme Juliette ROUSSEAU s'interroge sur les flux financiers et sur la possibilité pour les donateurs de réaliser un legs à la Fondation Rabelais. Elle soulève également la question du coût de location du laboratoire aux industriels.

M. Christophe DESTRIEUX indique que le principe de gratuité du don n'exclue pas un legs des donateurs au profit de la Fondation Rabelais. S'agissant du prix des locations de salles, celles-ci font l'objet d'une tarification approuvée par le Président. Si ce coût permet de faire fonctionner le laboratoire, il est difficile d'espérer des bénéfices, en raison notamment des structures privées proposant également ce type de services au sein de la région.

Mme Christine GEORGELIN rappelle que l'Université étant en phase de révision de la tarification des locaux, il est possible d'envisager spécifiquement la tarification des locaux du département d'anatomie, à la lumière des problématiques que ce type de location soulève.

Mme Barkaroum REALI s'interroge sur la possibilité, à l'avenir, de s'appuyer sur les évolutions technologiques afin de limiter le recours aux corps pour permettre aux étudiant·e·s de s'entraîner.

M. Christophe DESTRIEUX indique que les technologies ne permettant pas encore de faire de telles simulations, même s'il existe par exemple des tables de dissection virtuelles.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la création du département d'anatomie par la délibération n°2023-19.

## **6.2. Adhésion à une centrale d'achats**

M. le Président indique que l'objectif de cette adhésion est de disposer d'un accord cadre proposé par la Centrale d'achat d'informatique hospitalière (CAIH). La cotisation annuelle

s'élève à 2500 €. Ce coût sera largement compensé par les tarifs négociés par ce groupement d'achats.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'adhésion à une centrale d'achats par la délibération n°2023-20.

### **6.3. Compte rendu des actes signés par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le conseil d'administration**

M. le Président présente les actes signés dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le conseil d'administration (délibération n°2021-078). Il suggère que le tableau de recensement indique à l'avenir la nature des montants (dépense ou recette).

### **6.4. Délégation de pouvoir au Président pour signer des marchés publics**

M. le Président fait état de deux marchés publics pour lesquels une délégation de pouvoir est demandée au conseil d'administration :

- Marché relatif au transport et aux opérations funéraires des corps et pièces anatomiques issus du don du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche ;
- Accord-cadre relatif à l'acquisition et la location/maintenance de solutions d'impression et exécution de prestations associées pour les services de l'État, les établissements publics et autres organismes.

Mme Christine GEORGELIN précise que malgré une importante diminution de la consommation de papier (- 3 tonnes), la facture a augmenté de 60 %.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir au Président pour signer les marchés publics susmentionnés par la délibération n°2023-21.

### **6.5. Recours au vote électronique pour des élections partielles**

M. le Président propose de recourir au vote électronique afin de pourvoir les sièges vacants suivants :

- 1 siège au conseil d'administration, collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés ;
- 3 sièges à la commission de la recherche (secteurs 2, 3 et 4), collège des usagers (doctorant·e·s) ;
- 2 sièges au conseil de l'école doctorale Energie, matériaux, sciences de la terre et de l'univers ;
- 1 siège au conseil de l'école doctorale Mathématiques, informatique, physique théorique et ingénierie des systèmes

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le recours au vote électronique pour des élections partielles par la délibération n°2023-22.

### **6.6. Désignation de représentants étudiants dans des commissions**

Pour faire suite au renouvellement des représentant·e·s étudiant·e·s dans les conseils centraux, le Conseil d'administration doit procéder à la désignation de membres dans divers conseils, comités et commissions.

#### **➤ Conseil de santé universitaire (1 siège) :**

Faute de candidat·e, le siège reste vacant et sera représenté à une séance ultérieure du conseil d'administration.

#### **➤ Commission Appel à projets CVEC (1 siège) :**



Faute de candidat·e, le siège reste vacant et sera représenté à une séance ultérieure du conseil d'administration.

➤ **Commission FSDIE – Aide aux projets (1 siège) :**

M. Tristan ROGER et Mme Alissa FOUQUET sont candidat·e-s. Après avoir présenté aux membres du conseil d'administration leurs motivations, leurs candidatures ont été soumises à l'approbation du conseil.

**1<sup>er</sup> tour :**

<p><b>Nombre de membres constituant le conseil</b> : 36  <b>Nombre de membres en exercice</b> : 35  <b>Quorum</b> : 18  <b>Membres présents et représentés</b> : 26</p> <p><b>Décompte de voix</b>  Abstentions : 0  Votants : 26  Blanc(s) ou nul(s) : 4  <b>Suffrages exprimés</b> : 22  <b>Majorité requise</b> : 14</p>	<p>Tristan ROGER : 12 voix  Alissa FOUQUET : 10 voix</p>
---	--

**2<sup>ème</sup> tour :**

<p><b>Nombre de membres constituant le conseil</b> : 36  <b>Nombre de membres en exercice</b> : 35  <b>Quorum</b> : 18  <b>Membres présents et représentés</b> : 26</p> <p><b>Décompte de voix</b>  Abstentions : 0  Votants : 26  Blanc(s) ou nul(s) : 2  <b>Suffrages exprimés</b> : 24  <b>Majorité requise</b> : 14</p>	<p>Tristan ROGER : 12 voix  Alissa FOUQUET : 12 voix</p>
---	--

Faute d'obtention de la majorité requise, le siège reste vacant et sera représenté à une séance ultérieure du conseil d'administration.

➤ **Commission FSDIE – Exonération des droits d'inscription (1 siège) :**

Faute de candidat·e, le siège reste vacant et sera représenté à une séance ultérieure du conseil d'administration.

➤ **Conseil culturel (1 siège) :**

Faute de candidat·e, le siège reste vacant et sera représenté à une séance ultérieure du conseil d'administration.

➤ **Comité numérique (1 siège) :**

Faute de candidat·e, le siège reste vacant et sera représenté à une séance ultérieure du conseil d'administration.

**6.7. Bail commercial pour l'accueil de la DPNM, des PUFR et de la DiFor**

M. le Président rappelle à titre liminaire que la Direction de la production numérique et du multimédia (DPNM) est actuellement localisée au sein du bâtiment Victor Hugo, qui appartient à la ville de Tours. Étant donné que ces locaux vont être rendus à la ville de Tours, il est nécessaire d'en trouver des nouveaux afin d'y installer la DPNM, mais également les

Presses universitaires François-Rabelais (PUFR) et une partie des agents de la Direction de la formation (DiFor).

M. Pierre GABETTE précise que ces services seront accueillis dans un bâtiment situé rue Jean Royer à Tours (37000), à proximité du Plat d'Étain, sur une surface de 534 m<sup>2</sup>, pour un montant de 90 000 € / an.

Le local est actuellement nu et sera aménagé par le propriétaire qui prendra en charge les travaux sur la base de plans validés par l'université. Les services pourront entrer dans les lieux à partir de septembre 2023 au plus tôt.

La Direction de l'immobilier de l'État a rendu un avis positif sur cette opération immobilière.

Mme Julie STENNE-MEUTEY note que plusieurs risques locatifs sont identifiés dans le bail commercial, mais l'annexe 3 n'est pas jointe.

M. Jérôme BARRÈRE indique qu'il s'agit d'une pièce technique règlementaire bien présente dans le bail, mais effectivement pas jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le bail commercial pour l'accueil de la DPNM, des PUFR et de la DiFor par la délibération n°2023-24.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 06 mars 2023

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI